

Un code du travail pour le numérique sur la table de la nouvelle ministre

« *Le numérique rebat les cartes du lien hiérarchique traditionnel. Le collectif de travail n'est plus structuré par l'unité de lieu ; on travaille de plus en plus à distance ; la frontière de la relation salariale hiérarchique s'érode.* » La nouvelle ministre du travail Myriam El Khomri a tenté de résumer, mardi 15 septembre, les changements engendrés par l'introduction des nouvelles technologies dans la vie au travail. Commandé par son prédécesseur François Rebsamen, elle a salué [le rapport que lui a remis Bruno Mettling sur la transformation numérique](#), qui devrait servir, à l'instar de la mission Combrexelle, de base à sa future loi sur le travail. L'auteur du texte, Bruno Mettling, appelé à la rescousse comme directeur des ressources humaines chez Orange en 2010, a mené une grande partie de sa carrière dans les ministères. Il se targue d'avoir ramené un peu de paix chez le géant des télécoms. Une image très consensuelle, partiellement écornée l'an dernier par [la recrudescence des suicides](#) au sein de l'entreprise.

Attendu au tournant, Bruno Mettling a donc pris bien soin de ne pas relancer les polémiques, en rognant du document final les dispositions les plus controversées de son rapport. La possibilité pour les travailleurs du numérique de déroger à la réglementation européenne sur le temps de travail (48 heures par semaine maximum, 11 heures par jour), a finalement pris la forme d'une simple « *sécurisation du forfait-jour* ». Ce dispositif, né en 2000, permet aux entreprises de ne plus décompter heure par heure le temps de travail de leurs salariés, mais de le convertir en nombre de jours, « au forfait ». Prévu pour des salariés supposément maîtres de leur activité, [le principe a été retoqué à plusieurs reprises par la Cour de cassation](#), pour absence d'autonomie réelle des salariés, non-respect des obligations de repos quotidien et hebdomadaire ou encore rappel de salaires. Surtout, le forfait-jour a été inventé à une époque où le smartphone, la tablette et l'ordinateur portable n'avaient pas encore totalement envahi la vie des cadres. « *La situation des "salariés du numérique", qui se connectent à distance à toute heure et n'importe quel jour, comporte des risques évidents de contrevenir aux temps de repos quotidien (11 h) et hebdomadaire (35 h), dont la finalité relève de la protection de la santé des salariés* », note le rapport Mettling.

Il fait donc cette proposition audacieuse, celle de prendre comme mesure non plus seulement le temps de travail, mais également la « *charge mentale de travail* ». [Les récentes enquêtes Sumer](#) (Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) vont toutes dans le même sens : les contraintes physiques du travail reculent, mais celles liées à l'intensification du travail ne cessent d'augmenter. Couplé à une absence de marge de manœuvre, c'est l'une des premières causes des risques psychosociaux. Le rapport reste cependant très flou sur les modalités de la mise en œuvre d'une telle mesure.

Autre point clé, celui du droit à la déconnexion, cher au milieu syndical, qui voit dans cette revendication un bon moyen de draguer les cadres. Une part de plus en plus large des actifs peut toucher du doigt cette difficulté à dissocier vie privée et vie professionnelle, du fait des outils numériques nomades mais aussi de l'usage extensif qu'en font certaines entreprises. Le rapport Mettling parle donc non seulement d'un droit à la déconnexion mais aussi d'un « *devoir de déconnexion* », incombant au salarié comme à l'employeur, comme par exemple la trêve des mails à partir d'une certaine heure, voire des serveurs pour éviter que les salariés ne se reconnectent à longueur de jour et de nuit.

Auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants ou "permittents", l'industrie du numérique est également friande de ces statuts en dehors du champ du salariat classique, qui permettent d'ajuster le nombre de travailleurs au « projet », vocable cher au secteur. Un mouvement qui fait corps à une dynamique générale : un million d'auto-entrepreneurs sont désormais déclarés (un tiers d'entre eux cumulent cette activité avec un emploi salarié), et 5 % des actifs étaient des travailleurs indépendants en 2014, un chiffre en augmentation de 8,6 % cette année. Une tendance que le rapport Mettling appelle à conforter : « *Dans le monde entier, la souplesse, l'adaptabilité mais aussi le business model de l'économie numérique reposent sur la multiplication de l'emploi hors-salariat.* » Et de

plaider pour plus de flexibilité, dans la « *préservation de notre modèle social* ». La solution peut passer par le compte personnel d'activité défendu par François Hollande, qui permettrait aux droits sociaux d'être attachés à la personne et non plus au contrat de travail. La grande précarité d'une partie importante de ces soutiers du numérique reste en revanche occultée.

Pour faire passer ces changements, le DRH d'Orange plaide sans surprise pour un poids accru donné aux acteurs et à la négociation, ce qui nécessite de former les syndicats aux outils numériques, les managers au respect de la vie personnelle, les entreprises aux dangers de la surcharge mentale. Myriam El Khomri, talonnée par Emmanuel Macron, en a aussi profité pour reprendre la main sur sa future loi, et marquer son adhésion au discours de Manuel Valls sur les conclusions de Combrexelle : « *Vous vous en doutez, votre proposition de donner plus de poids à la négociation dans les entreprises a retenu toute mon attention. On le sait bien, le quotidien des salariés est différent d'une entreprise à une autre et les solutions ne peuvent pas être les mêmes.* » Sur le télétravail notamment, la ministre souscrit à une redéfinition par la voie conventionnelle pour résoudre les embûches liées à ce nouveau cadre professionnel : la prise en charge des accidents professionnels, l'ambiguïté du contrôle à distance, la perte de sens et de sentiment d'appartenance à un collectif, qui touchent de plus en plus de salariés en télétravail.

Une fois n'est pas coutume, la réaction syndicale aux pistes esquissées par ce rapport sont plutôt positives, peut-être parce qu'elles ouvrent sur un champ porteur de renouvellement pour le syndicalisme français. La CFDT cadre se réjouit carrément sur Twitter que ses propositions soient « *entendues dans le cadre du rapport Mettling* ». Marie-José Kotlicki, secrétaire générale de l'union des cadres et ingénieurs de la CGT (Ugict-CGT), s'est quant à elle félicitée « *que Bruno Mettling ait refusé de céder aux sirènes du Medef qui voulait déroger à la directive européenne sur le temps de travail, assouplir encore le forfait-jour et le généraliser à tous les salariés du numérique* ». La CFE-CGC, traditionnel syndicat de l'encadrement, pointant la technologie numérique « *symbole de progrès et de dangers* », salue de son côté le rapport, « *introductif à de plus grands débats* ». Seul FO met en garde sur des « *tendances potentiellement dangereuses* », comme « *la logique de l'inversion des normes* ».

La ministre du travail, qui va devoir entamer les consultations préliminaires à une nouvelle loi, a assuré que le sujet serait sur la table de la conférence sociale prévue le 19 octobre.